

Note de présentation- Promoteur

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

Ø Ce formulaire ne peut être exploité que dans la mesure où toutes les questions reçoivent une réponse.

Date d'effet :

Echéance Annuelle :

Périodicité : Annuelle Semestrielle

Durée : Annuelle Temporaire

Proposant : (Sera le preneur d'assurance si le contrat est souscrit).

Nom (ou raison sociale)

Adresse :

Adresse du site Internet

Code NAF : Code SIRET :

Date de création ou début d'activité :

Date de fin d'exercice comptable :

Groupe d'appartenance :

Personnes autres que le proposant susceptibles de bénéficier des garanties du contrat :

Nom ou raison sociale	Adresse	En sa qualité de

Description précise de vos activités : si possible joindre une plaquette de présentation de la société

.....

.....

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. 04 72 41 13 58 / 10 25 Fax 04 72 40 99 96

www.pact-office.fr

SIEGE SOCIAL : CARENE ASSURANCES - SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE - 53 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS
SA AU CAPITAL DE 8 495 934 € - 652 044 249 RCS PARIS - ORIAS N° 07 000 004 - WWW.ORIAS.FR - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR10652044249
ENTREPRISE SOUMISE AU CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR) 61 RUE TAITBOUIT 75436 PARIS CEDEX 09
GARANTIE FINANCIÈRE ET RC PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 512.6 ET L 512.7 DU CODE DES ASSURANCES
SERVICE QUALITE: QUALITE@CARENE.FR

Note de présentation- Promoteur (Suite 1)

Garantie annuelle :

Promoteur immobilier :

.....
.....
.....

Marchand de biens :

.....
.....

Nature des constructions :

.....
.....

Usage principal de vos réalisations :

- Habitation	% de l'activité
- maison individuelle.....	% de l'activité
- logement collectif:	% de l'activité
- Bureau	% de l'activité.
- Fonds de commerce	% de l'activité
- Lotisseur / aménageur	% de l'activité

Garantie temporaire : Caractéristiques de l'opération de construction.

Désignation et nature de l'opération

Adresse :

Dates prévues :

- de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier :

- du commencement des travaux :

- de réception des travaux :

Caractéristiques : Fournir un descriptif de l'opération de construction.

Informations complémentaires :

.....
.....

Note de présentation- Promoteur (Suite 2)

Renseignements complémentaires (suite) : Caractéristiques de l'opération de construction.

- La démolition d'ouvrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation ou en sous-sol ? Oui Non
- la construction de bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur supérieure à 45 mètres ? Oui Non
- La mise en place de fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du niveau du sol du R de Ch? Oui Non
- La construction de pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ? Oui Non
- Cette opération se réalise-t-elle à proximité de cours d'eau ou de voies de communication importantes (routières, ferrées) ? Oui Non
- Quelle est la qualité des constructions voisines existantes ?
- Avez vous fait procéder à un référé préventif ou à un constat d'huissier ? Oui Non

Assumez- les missions de locateur d'ouvrage liées directement ou indirectement au Maître de l'Ouvrage ? Oui Non

Renseignements financiers :

Garantie annuelle : (ces éléments serviront à déterminer le montant de la cotisation)

Le montant hors taxes des ventes incluant le coût des travaux et prestations de service effectués par l'Assuré, tel qu'il figure au compte de résultat afférent à la période d'assurance considérée.

200..... : EUR
200..... : EUR
200..... : EUR

L'entreprise a t'elle fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire : Oui Non

- date du jugement

- durée de la procédure.....

- situation actuelle.....

Garanties temporaire : Montant du chiffre d'affaires prévisionnel y compris travaux, honoraires, terrain :

.....

Note de présentation- Promoteur (Suite 3)

Garanties complémentaires :

Souhaitez-vous :

La garantie du coût des travaux de mise en conformité des ouvrages exécutés avec les règlements de construction existant à la date du permis de construire ?

Oui Non

- Une telle garantie sera subordonnée :

A l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) portant à la fois, sur la conception et sur la conformité des ouvrages exécutés avec lesdits règlements.

La garantie du coût des travaux supplémentaires indispensables correspondant aux obligations de garant de la conformité aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique pendant six mois, à compter de la prise de possession ?

Oui Non

- Une telle garantie sera subordonnée :

A l'exécution d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978) s'étendant en matière phonique, à la détermination de la réglementation applicable à l'opération de construction, à la vérification de la conformité des plans et de celle des ouvrages réalisés.

La garantie du coût des travaux supplémentaires à engager, résultant d'un vice du sol de l'opération de construction ?

Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée :

A l'exécution d'études techniques des sols sur et à proximité desquels est prévue l'opération de construction, par un bureau d'études indépendant et assuré,

A l'accomplissement d'une mission de contrôle technique (au sens de la loi du 4 Janvier 1978), complète et concernant l'étude des sols comme les moyens mis en oeuvre compte tenu de cette étude lors de l'exécution des travaux.

La garantie :

- de défense en cas d'action introduite par autrui en vue d'une annulation d'un permis de construire,
- de recours en raison des préjudices que vous êtes susceptible de subir dans un tel cas,
- de remboursement des frais d'études directement en rapport avec le dépôt du permis de construire ayant fait l'objet d'une annulation ?

Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée au dépôt du permis de construire avec un architecte dont la mission s'étend à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires applicables à l'opération de construction,

La garantie des pertes de loyers et des frais financiers supplémentaires réclamés par les acquéreurs et que vous pourriez supporter en cas de retard dans la livraison consécutif à un report de la réception motivé par un dommage matériel atteignant de façon soudaine et fortuite le bâtiment ?

Oui Non

La garantie des troubles anormaux de voisinage constituant des désordres inhérents à l'acte de construction ou de réhabilitation ?

Oui Non

Une telle garantie sera subordonnée aux conditions cumulatives suivantes : . référé préventif ou constat d'huissier avant les travaux de construction de réhabilitation, la constatation contradictoire par expert, lors de la réalisation des ouvrages des dommages qualifiés de désordres inhérents au simple fait de construire ou de réhabiliter.

Note de présentation- Promoteur (Suite 4)

Antécédents du risque :

Pour chacune des CINQ dernières années, remplir le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de réclamations	Montant des sinistres réglés	Montant des sinistres en suspens	Nature et circonstances

Pour tout sinistre d'un montant supérieur à 1.525 EUR, donner les détails sur la nature et les circonstances du ou des sinistres par une note que vous joindrez au présent formulaire.

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature que ceux déjà survenus ? Oui Non
 si oui, lesquelles ?

.....

Nombre d'accidents du travail ou maladie professionnelles depuis cinq ans :.....

Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? Oui Non

Si oui, fournir les détails :

Note de présentation- Promoteur (Suite 5)

Situation d'assurance :

Étiez-vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ? Oui Non
si non, pourquoi ?

.....
.....

Assureur actuel :

- N° de police :

- Montants de garantie :

- Tarification.....

Étiez-vous titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation au cours des 12 derniers mois :

- pour sinistre Oui Non

- pour non paiement de prime Oui Non

Motifs du changement d'assureur :

.....
.....
.....

Avez-vous souscrit un contrat Multirisques pour la totalité de votre parc immobilier ? Oui Non

Si oui, auprès de quelle compagnie ?

Indiquez pour les trois dernières années la nature, l'importance et la date des sinistres survenus :

.....
.....

Autres contrats connexes possibles :

.....
.....

Obligation du proposant :

Le proposant s'engage à ne pas renoncer à une action récursoire contre les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et les locateurs d'ouvrage à l'encontre desquels il conserve et contre leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou d'appel en garantie.

Le proposant s'engage à se conformer à la réglementation prévue par la loi N° 78.12 du 4.01.78 et notamment :

- à souscrire de ce fait des contrats DOMMAGES OUVRAGE et CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR.
- à réceptionner les travaux dans les formes de l'article 1792.6 du Code Civil.

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à Le

Signature du Courtier, apporteur de l'affaire : Faites précéder la signature de «Lu et Approuvé» et apposer le cachet du proposant

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.
Le primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.
Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.
Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Partie réservée à l'intermédiaire :

Connaissez vous personnellement le proposant ? Oui Non

Si oui, depuis combien de temps ?

A Le

Signature du Courtier, Apporteur de l'affaire

**Mandat d'étude, de placement
et de confidentialité**

Je soussigné

Agissant en qualité de

Donne mandat à Pactoffice pour l'étude et dans le cas de votre accord, la mise en place des garanties suivantes :

Responsabilité civile et professionnelle

Ce mandat porte accord de confidentialité réciproque pour l'ensemble des données échangées.
Ce mandat remplace tout mandat antérieur.

Signature et Cachet :

Fait à le

Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de la présente demande. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans le but de prospection pour les produits distribués par PACTOFFICE en France (assurances, produits financiers et services). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, - soit en adressant un e-mail à l'adresse :

informatique.et.liberte@carene.fr

- soit en adressant un courrier auprès de :

PACTOFFICE – Informatique et Liberté – 9 Place Benoît Crépu – BP 5004 – 69245 Lyon CEDEX 05

Je m'oppose à toute prospection

J'accepte la prospection par e-mailing

Dans le cadre de notre politique de maîtrise des risques et de lutte anti-fraude, nous nous réservons le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les Autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

B.P 5004 9 place Benoît Crépu 69245 Lyon Cedex 05 Tél. 04 72 41 13 58 / 10 25 Fax 04 72 40 99 96

www.pact-office.fr

SIEGE SOCIAL : CARENE ASSURANCES - SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE - 53 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS
SA AU CAPITAL DE 8 495 934 € - 652 044 249 RCS PARIS - ORIAS N° 07 000 004 - WWW.ORIAS.FR - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR10652044249
ENTREPRISE SOUMISE AU CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR) 61 RUE TAITBOUIT 75436 PARIS CEDEX 09
GARANTIE FINANCIÈRE ET RC PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 512.6 ET L 512.7 DU CODE DES ASSURANCES
SERVICE QUALITE : QUALITE@CARENE.FR